



Site classé

Date de protection : 20 octobre 1931 ~ Superficie : 0,8 ha

Le mont Saint-Pierre

Champigny

Le Mont Saint-Pierre, d'une hauteur de 107 mètres, est situé au croisement de trois communes (Thillois, Champigny et Tinquieux). Le mont servit d'observatoire à Napoléon 1er lors de la reprise de Reims sur les prussiens et les russes coalisés le 14 mars 1814



Pyramide vue de face



Afin de marquer le souvenir de cette dernière victoire de Napoléon 1^{er}, un premier monument commémoratif en granit fut inauguré le 16 mai 1909. Endommagé durant la première guerre mondiale, il fut remplacé par un second monument le 2 avril 1933. Brisé en deux par la foudre vers 1970, il fut lui-même remplacé en septembre 1977 par une pyramide en pierre blanche de 4 mètres de hauteur sur laquelle on y lit «Napoléon dirigea en ce lieu la reprise de Reims – 13 mars 1814». Mais l'intérêt historique de cette butte est bien plus ancienne : son emplacement figure sur les cartes de Cassini par une croix et un nom. Cette croix, la mise à jour de cercueils en plâtre et d'ossements ainsi que la multitude de chemins qui mènent tous les villages alentours au Mont sont autant d'éléments

qui témoignent d'un ancien village avec château, église et cimetière. De nombreuses archives mentionnent l'existence de ce village. Sans doute au XIV^{ème} siècle, le village disparaît lors du siège de Reims par les anglais qui rasèrent des localités entières tout autour de Reims. En 1677, l'église du Mont Saint-Pierre, abandonnée et pillée, fût transférée au village de Tinquieux. Plus récemment, c'est sur ses flancs qu'a été repoussée l'invasion allemande sur Reims en 1918.



Chemin d'accès à la pyramide

Critères de classement

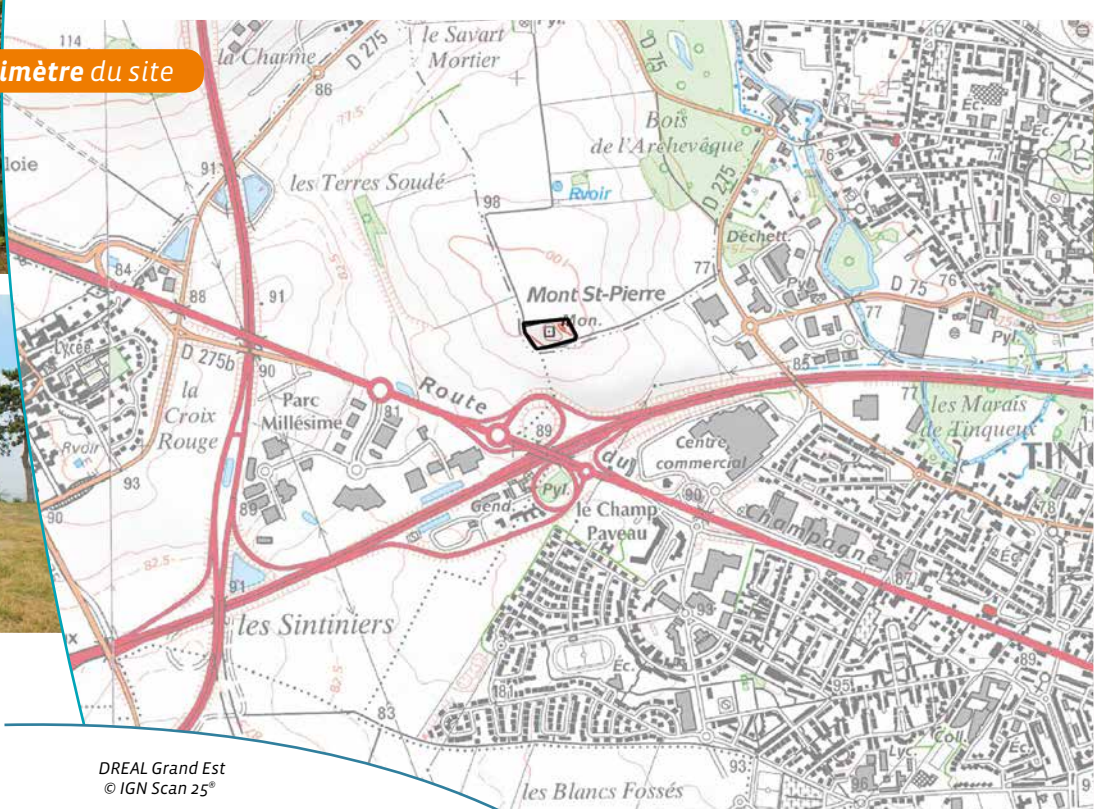
→ **Pittoresque, artistique, scientifique, historique et légendaire**



Le mont Saint-Pierre



Périmètre du site



- 1 ~ Illustration présente sur le site
- 2 ~ Inscription sur la pyramide
- 3 ~ Vue du panorama
- 4 ~ Aperçu de la pyramide

DREAL Grand Est
© IGN Scan 25°

200 m

Inventaires - Autres mesures de protection

→ Néant

Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'Etat.



Pour plus d'informations

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr - 03 87 62 01 63